

Schéma de Cohérence Territoriale Moulins Communauté

RAPPORT DE PRESENTATION

***Chapitre 7 : Résumé non technique, méthodologique de
l'évaluation environnementale et services contactés***

Dossier d'arrêt

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du*

SOMMAIRE

1. Résumé non technique	3
2- Méthodologie et services contactés	14
Méthodologie et services contactés.....	15
Méthodologie et services contactés.....	15
ANNEXES.....	16

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Le diagnostic environnemental, établi en 2006, a permis de dresser l'état initial de l'environnement de la communauté d'agglomération. Ce dernier, décliné par thèmes souligne les enjeux environnementaux sur le territoire intercommunal.

Toutefois, plusieurs enjeux forts peuvent être dégagés. L'agriculture, tout d'abord, est très présente sur le territoire, recelant des ensembles bocagers de valeur, et doit être conciliée avec la fonction de ville centre (pôle économique) de la communauté d'agglomération.

Le milieu naturel, ensuite, est riche, du fait notamment de la présence de « la rivière Allier, et nécessite d'être préservé et mis en valeur. De plus, Moulins Communauté voit son territoire dessiné au gré des cours d'eau instituant de véritables coulées vertes et dévoilant une faune et une flore importante à conserver. La présence d'un réseau bocager encore préservé est un atout fort pour Moulins Communauté.

Enfin, la communauté de communes est forte de son patrimoine historique et architectural, protégé, en majeure partie.

1.1 Les incidences du SCoT sur l'environnement

On constate que la localisation des zones à urbanisés va pour un grand nombre d'entre elles dans le sens d'une densification de l'urbanisation, en ouvrant des zones logiquement appelées à se construire, parce que constituant des « trous » dans le tissu urbain intercommunal. C'est un effet positif du SCoT.

Le SCoT entrainera du fait de l'urbanisation une diminution des espaces naturels et agricoles sera essentiellement causée par : l'extension de l'habitat, le développement des activités économiques.

La superficie des zones ouvertes à l'urbanisation (zones d'activités) est de 327 hectares, soit moins de 0,43 % de la surface totale de la communauté d'agglomération.

Ce chapitre reprend les principales incidences décrites dans le document.

Certains secteurs de par la surface à urbaniser risquent d'avoir un impact sur l'environnement comme :

- Le projet de Montbeugny
- Celui des petits vernats.
- La zone du carrefour RCEA/RN7 à Toulon sur Allier
- La zone de Millepertuis à Yzeure
- L'élargissement de la RCEA de Montbeugny à Bresnay

Globalement de part leur localisation, ces projets ne cristallisent pas d'incidence importante sur l'environnement. Toutefois une attention particulière devra être portée lors de l'urbanisation de la zone de Montbeugny très riche en espèces. L'insertion paysagère de ces projets devra être soignée afin de conserver l'ambiance initiale.

L'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement, permet d'identifier les impacts du projet sur l'environnement. Les incidences négatives du plan, lorsqu'elles existent, ont été recensées, de même que leurs compensations.

1.2 Incidence sur le climat

Le développement économique ainsi que celui des infrastructures routières engendrera une augmentation du trafic routier avec les incidences qui en découlent (augmentation des gaz à effet de serre des nuisances sonores...)

Afin d'atténuer cet effet négatif, le SCoT prévoit de nombreuses orientations pour diminuer les déplacements intra communautaire (développement des modes de transport doux, des commerces de proximité, renforcement du fret, promotion des énergies solaires et la filière bois...)

1.3 Incidences sur la biodiversité

Les impacts prévisibles des projets d'aménagement sur les milieux naturels (habitat, équipements, activités, voiries) sont :

- suppression d'une partie du couvert végétal,
- destruction d'habitats naturels
- destruction des corridors

Le SCoT a défini les espaces naturels qui doivent être protégés : les espaces et milieux naturels présentant un grand intérêt environnemental et écologique en font partie (corridors, zones humides). Ainsi, Le schéma s'attache à apporter une « protection réelle et durable » des espaces à enjeux environnementaux et paysagers.

La majorité des communes n'étant dotée d'aucun document d'urbanisme, le zonage et la protection de zones naturelles ne peuvent qu'être favorables à la protection de ces dernières.

Les zones à urbaniser sont de nature à cristalliser le plus d'incidences sur l'environnement, de par leurs effets en termes de consommation des sols, d'extension des réseaux et voiries associés, d'impacts paysagers et d'incidences sur les risques.

La mise en place de ces zones s'est faite en en respectant les zonages réglementaires (Zones Natura 2000, arrêtés biotopes, réserve naturelle...)

Aucun des principaux corridors ne sera interrompu par une zone à urbaniser. S'il s'avérait qu'un corridor écologique recensé dans le SCot était touché par un projet, la liaison inter milieu devra être rétablie.

1.4 Incidences sur les ressources naturelles

Eau

Le développement urbain attendu va entraîner une augmentation de la pression sur les ressources en eau actuellement exploitées et une augmentation des effluents à traiter.

Les constructions de voies nouvelles pourront avoir un impact négatif sur la ressource en eau superficielle de par les pollutions chroniques qu'elles pourront générer.

Le Schéma va se traduire par une imperméabilisation des sols supplémentaire que ce soit par le biais des constructions, des voiries et autres parkings réalisés.

Le SCoT intègre les préoccupations de la ressource en eau dans ses aspects qualitatifs en maintenant la divagation de l'Allier et en protégeant des cours d'eau et zones humides. Ainsi ce dernier impose la protection de ces derniers et de la ceinture végétale présente sur les berges (zone tampon).

En matière d'assainissement, la communauté d'agglomération est en cours de mise à niveau de ses stations.

En terme quantitatif, le SCoT encadre la gestion des eaux pluviales des zones d'activités et d'habitat futur par l'incitation à la rétention des eaux de pluies, et du traitement de ces dernières pour les zones à partir de 10 constructions nouvelles. Ces mesures permettront d'atténuer considérablement les effets de l'imperméabilisation.

Sol et sous-sol

Le SCoT conformément au schéma départemental des carrières préconise la substitution et la réhabilitation des sites d'extraction d'alluvions afin de préserver la nappe alluviale.

Gestion de l'espace

La détermination des zones urbanisées futurs a été basée en priorité sur la densification de l'existant et plusieurs orientations incitent les démarches de types HQE et AEU. Au total se sont environ 400 hectares sur l'ensemble du territoire qui seront convertis en zones d'activités (soit 0,4 % de la superficie totale de Moulins communauté). Cette superficie de part sa faible proportion ne remet pas en cause l'occupation des sols actuels.

Aucune nouvelle voirie n'est programmée, seul l'aménagement des infrastructures routières est prévu.

1.5 Incidences sur la santé

Concernant la qualité de l'air et le bruit, l'amélioration des infrastructures routières attendue devrait entraîner une

augmentation, en valeur absolue, des déplacements motorisés.

Pollution atmosphérique

Le SCoT insiste sur la nécessité pour la communauté d'agglomération de se doter d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air. En effet sans ses mesures il est difficile d'appréhender précisément cette problématique, de la quantifier et de la gérer (information de la population en cas de pics de pollution).

Par ailleurs le développement des modes de transport doux et du fret permettra certainement d'atténuer les effets négatifs de la pollution automobile, même si cette dernière reste majoritaire sur le territoire.

Gestion des risques

Le développement urbain attendu aura un impact négatif sur le risque d'inondation, de par l'augmentation de l'imperméabilisation des sols. Les Plans de Prévention des Risques (Inondations) valent servitude d'utilité publique. Dès lors, les constructions nouvelles sont interdites en zones inondables d'aléa fort.

Outre la prise en compte des prescriptions des PPRI, le schéma poursuit les objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols (incitation de récupération des eaux de pluie) et le maintien de la divagation de la rivière Allier conforte cet objectif.

En ce qui concerne les risques technologiques la concrétisation de la zone de Montbeugny destinée à accueillir des activités à risque permettra d'éloigner ces zones des zones de forte urbanisation

Gestion des déchets

Le développement de l'habitat, le développement économique entraîneront une augmentation de la production de déchets mais comme il est inscrit dans le DOG ce développement devra s'accompagner de la mise en place de point de collecte de tri. Ainsi la part non valorisée de ces déchets n'augmentera pas.

1.6 Incidences sur les paysages

Les différents projets du SCoT auront des incidences sur le paysage naturel, qui dépendront notamment de la localisation des zones mais aussi de l'insertion des constructions dans le site au regard de ce qui le caractérise : arbres remarquables, relief particulier, éléments bâtis patrimoniaux...

La charte paysagère réalisée sur le territoire devra servir de référence pour chaque aménagement nouveau.

De nombreuses préconisations du PADD visent à éviter la détérioration des paysages et donc delà qualité du cadre de vie.

Dans ce cadre, les effets sur le paysage seront plus importants dans des zones à dominante naturelle ou agricole que dans la continuité des noyaux urbains existants, dont ils constitueront une expansion supplémentaire.

1.7 Les indicateurs de suivi du schéma

La mise en place des indicateurs de suivi, pour finir, constitue le dernier volet de cette étude. Ces indicateurs permettront au cours des prochaines années d'évaluer rapidement les

effets du SCoT et de réajuster les mesures si ces dernières s'avèrent être insuffisantes.

Ainsi à titre d'exemple :

- le suivi de l'évolution du trafic routier sur la RCEA
- le suivi des surfaces agricoles ayant changées de destination depuis la dernière évaluation
- l'élaboration d'un suivi photographique tout comme l'élaboration d'un suivi cartographique est proposé afin d'observer visuellement l'évolution du territoire....

Thèmes du PADD	Objectifs généraux du PADD	Orientations du DOG	Incidences notables sur l'environnement	Mesures compensatoires
AXE 1 : Promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort				
Positionnement et partenariat	1. Créer les conditions nécessaires à la mise à 2 x 2 voies de la RCEA et la RN7		<ul style="list-style-type: none"> Augmentation : <ul style="list-style-type: none"> • du trafic et de la pollution atmosphérique • de la surface imperméabilisée • Consommation d'espaces naturels et agricoles 	Développement des TC et modes doux
	2. Favoriser le développement des infrastructures de fret ferroviaire		<ul style="list-style-type: none"> ○ Diminution de la circulation routière et de ses effets négatifs 	Respect des espaces naturels à forte valeur écologique et des corridors écologiques
	3. Affirmer le positionnement de Moulins communauté à l'échelle du territoire de projet en sologne Bourbonnaise			
tractivité renforcée pour le pôle central	1. Aménager et valoriser le centre ville de Moulins		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation des quartiers dégradés 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration des performances énergétiques des logements
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau plan de circulation et amélioration du réseau de transports en communs 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration de l'offre de transports en commun
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement et valorisation du centre ville de Moulins : renforcement de la liaison Gare centre et des liaisons cyclable et piétonnes 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développement des modes de transport doux
	2. Structurer le pôle d'échange intermodal de la gare de moulins		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconquête et requalification des friches 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration du paysage
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Densification des quartiers d'habitat qui l'entourent 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Consommation d'espace sur des section urbaines
	3. Conforter le Centre National du Costume de Scène par la création d'un pôle de métiers d'art		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Raccrocher le CNCS au centre ville 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Création de liaisons favorisant les modes de transport doux
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter et diversifier l'offre en habitat 	
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etoffer l'offre en commerce et services 	
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en scène l'entrée de ville 	
	4. Réhabiliter le parc des Isles et conforter le grand équipement sportif et de loisirs des rives d'Allier	➤ Réhabilitation du parc des Isles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démarche HQE 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réduction des nuisances liées à l'automobile ○ Augmentation de l'offre pour les modes de transport doux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la liaison avec le centre ville 				
	➤ Entrée sud	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager une promenade rive droite 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la fréquentation 	Panneaux d'information sur l'espace naturel "rivière Allier"
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implantation et re localisation d'entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la surface imperméabilisée 	Mise en place de systèmes de rétention
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Embellissement et végétalisation des espaces publics 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration du paysage et du cadre de vie 	

Complémentarité & solidarité	1. Favoriser un développement de l'habitat sur la base des orientations ci contre :		<ul style="list-style-type: none"> Sur Moulins, Avermes, Bressolles, Neuvy, Toulon sur Allier et Yzeure la priorité sera donnée aux sites implantés à proximité des transports collectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des modes de transport doux 	
			<ul style="list-style-type: none"> La création de logements favorisés sur les pôles de proximité de Souvigny, Villeneuve sur Allier, Neuilly le réal et Bessay sur Allier 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation de l'espace dans les zones urbaines 	
			<ul style="list-style-type: none"> La création de logements modérée sur les communes rurales 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion économe de l'espace 	
	2. Diversifier et adapter l'offre en logement			<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le cadre de vie 	
	<ul style="list-style-type: none"> Besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, handicapés, jeunes...) Amélioration du parc existant 	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des réseaux existants ou à créer : proximité des voies de communication et des dessertes en transports collectifs, capacité des réseaux d'adduction d'eau potable, Développer les réseaux haut débit sur l'ensemble du territoire et des réseaux très haut débit pour les sites d'accueil des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace 	Privilégier les formes urbaines compactes	
			<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des réseaux existants ou à créer : proximité des voies de communication et des dessertes en transports collectifs, capacité des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'électricité à supporter la croissance... 	<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets banals 	Anticiper les variations démographiques en matière de traitement des eaux et des déchets
Accessibilité, transports, déplacements, desserte du territoire	1. Mettre à niveau les infrastructures		cf plus haut		
	2. Améliorer et diversifier les déplacements à l'échelle de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> Conforter le réseau de transport en commun Mettre en œuvre le PDU limiter les impacts du développement urbain sur les points névralgiques et anticiper sur les besoins futurs 	<ul style="list-style-type: none"> Développement autour de ce réseau et toute nouvelle zone devra être desservie 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution du trafic automobile et des nuisances qui y sont liées 	
			<ul style="list-style-type: none"> Etude d'un plan de circulation 		
			<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'offre de stationnement 		
			<ul style="list-style-type: none"> Développement du transport à la demande 		
			<ul style="list-style-type: none"> Définir et améliorer les liaisons entre les pôles de proximité et les bourgs ruraux 		
	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les liaisons piétonnes et cyclables 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir pour toute extension urbaine des bourgs des liaisons piétonnes et cyclables 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir le rétablissement de liaisons inter-milieux interrompues par les axes de circulation 		
		<ul style="list-style-type: none"> A l'Ouest de l'Allier ouverture à l'urbanisation sous condition d'aménagement spécifiques favorisant le strajets à destination du pôle urbain 			
		<ul style="list-style-type: none"> Anticipation sur l'évolution du trafic et des usages, sur les besoins en matière d'aménagement des infrastructures routières liées à la création de la zone d'activité de Montbeugny 			
		<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la création d'un nouveau franchissement de l'Allier 			
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des liaisons piétonnes et cyclables vers et entre les pôles sportifs et de loisirs, et vers les secteurs d'activités à forte concentration d'emplois. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Toute nouvelle zone commerciale devra être desservie. 	<ul style="list-style-type: none"> Maitrise de l'utilisation de la voiture et réduction des nuisances qui y sont liées et développement des modes de transports doux 			
	<ul style="list-style-type: none"> Toute construction collective devra prévoir un local de stationnement pour les cycles et les poussettes. 				
	<ul style="list-style-type: none"> Franchissement de l'Allier, améliorer les échanges Est Ouest en favorisant les modes doux. 				

Préserver une activité agricole dynamique et développement du tourisme	1. Préserver une activité agricole dynamique	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Les surfaces occupées par l'activité agricole seront préservées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les extension urbaines devront être identifiées en respectant les secteurs identifiés par la carte "espaces agricoles sur Moulins Communauté" 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développement de l'agriculture intensive 	Mener une réflexion sur un mode de production agricole respectueux de l'environnement
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les choix devront éviter le morcellement des exploitations existantes 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maintient d'un espace agricole vivant 	Encourager les agriculteurs à utiliser des modes cultureux durables
	2. Inciter les communes à se doter d'un PLU	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Préserver et conforter les itinéraires de découverte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les impacts d'extension urbaines sur l'activité agricole devront être évalués et compensés 	Augmentation ponctuelle de la production de déchets et de la consommation en eau	Favoriser l'éco-tourisme par la création de site d'accueil de qualité environnementale
3. Conforter le développement touristique	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Repositionnement et le développement de l'offre hôtelière, ainsi que l'ouverture de nouvelles formes d'hébergement touristique" pourront être envisagés 				
Structuration du tissu commercial	3. Confortement des secteurs commerciaux actuels et orientation des nouvelles implantations	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Centre de l'agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implantation en lien avec le marché couvert 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration de la perception paysagère des pôles commerciaux et entrées de ville 	Aucune emprise sur les espaces à forte valeur écologique
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implantation en lien avec le sévoluton du réseau de transports en commun 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion économe de l'espace 	
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modernisation et embellissement des grands pôles commerciaux existants (traitement des entrées de ville) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maîtrise des déplacements routiers 	
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favorisation de l'implantation de moyenne surfaces "locomotives" 		
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des conditions de circulation et de stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du trafic en centre ville 	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone Avelines privilégier les transferts d'enseignes et valorisation des sites libérés, nouvel accès depuis la rocade 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production de déchets 	Rétablissement de toute liaison inter milieux touchée	
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pôles commerciaux Nord et Sud 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Requalifier la zone, limiter la dispersion et la développement anarchique des nouvelles surfaces commercialese 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la pression urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de systèmes de récupération et de valorisation de l'eau pluviale 	Tout aménagement devra respecter la chartre architecturale et paysagère
	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Les pôles de proximité et les centres bourgs ou coeurs de quartier des communes du pôle urbain central, ainsi que les centres bourgs des autres communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre l'implantation d'établissements des de moins de 300 m2, intégrés dans les tissus urbains et desservis par des liaisons piétonnes et cyclables..? 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Incitation de l'utilisation des modes de transports doux 		

AXE 3 : Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité					
Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité du territoire	1. Garantir la préservation des écosystèmes sensibles	➢ maintien de la libre divagation de la rivière Allier	Identification dans le SCoT d'une zone de protection des milieux naturels sensibles sur la base des connaissances et des protections existantes (Natura 2000, inventaires ZNIEFF, Réserve Naturelle ...) des espaces boisés et compte tenu des pressions pressenties...	○ Préservation des espaces de forte valeur écologique	
		➢ Garantir au travers des PLU la continuité des corridors		○ Maintien des zones naturelles à l'échelle communautaire	
		➢ Sensibilisation du public et maîtrise de la fréquentation dans les sites naturels fragiles		○ Prise en compte dans les PLU des espaces sensibles	
	2. Gérer la ressource en eau (eaux superficielles + eaux souterraines)	➢ Préservation et rationalisation de la consommation de la ressource en eau (objectifs de quantité et de qualité)	▪ Entretien des abords des cours d'eau et des points d'eau, conformément aux actions préconisées dans le DOCOB et dans le SAGE (végétalisation pour le maintien des berges ou au contraire élimination d'une partie de la végétation pour réduire le risque d'eutrophisation)	○ Amélioration de la qualité des eaux de surface et maintien de la biodiversité	Entretien des berges de l'Allier conformément aux actions préconisées par l'ONF et Ligue de Protection des Oiseaux dans le cadre de la mise en place de la réserve naturelle du Val d'Allier
		➢ Préservation des étangs et des mares	▪ Protection au travers des PLU	○ Amélioration de la qualité des eaux de surface	
		➢ Protection des dispositifs de captage	▪ Interdire toute urbanisation et inciter dans les périmètres de protection à la conversion des cultures en prairies de fauche avec un pâturage extensif	○ Préservation de la qualité de la nappe alluviale	
		➢ Gestion et valorisation des eaux pluviales	▪ Traduction réglementaire des principes de gestion d'eau pluviale à la parcelle dans les plans et projets locaux (rétention, stockage, traitement ...)	○ Maîtrise de la consommation en eau	
	▪ Traduction dans les PLU à partir de 10 constructions nouvelles de l'obligation de collecte et de traitement des eaux de ruissellement				
	3. Préserver le bocage		▪ Incitation des collectivités pour le stockage et la réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts		
			▪ Les documents d'urbanisme intégreront la préservation du bocage et sa régénération soit par une identification au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme, soit par un classement en espaces boisés classés	○ Protection des haies	
		▪ Les ZPPAUP existantes ou futures devront prévoir des mesures spécifiques de protection des éléments du bocage	○ Maintien de la biodiversité		
		▪ Suivi des anciens CTE et incitation au passage en CAD (Contrats d'Agriculture Durable)	○ Maintien d'un espace agricole vivant		
		▪ Privilégier, inciter à un usage agricole, accompagné d'une pratique respectueuse de l'environnement	○ Amélioration de la qualité des eaux		

Anticipation et maîtrise des pollutions et des nuisances	1. Limiter les nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Diminution de l'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions en matière de bruit, de qualité de l'air, de qualité des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration dans les PLU du PEB de l'aérodrome et au abors des infrastructures recensées bruyantes 	o Amélioration du cadre de vie	Mise en place de mesures visant à réduire ces nuisances
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un dispositif de mesure et de suivi de la qualité de l'air, en particulier à proximité des sources les plus polluantes (RCEA, RN7...). Ces dispositifs seront installés au minimum sur le pôle urbain central et sur les pôles de proximité 	o Identification des nuisances	
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les extensions urbaines du pôle urbain central et des communes desservies par le réseau de transport en commun doivent être réalisées en priorité aux abords de ce réseau 		
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute extension urbaine doit prévoir des liaisons piétonnes et cyclables sécurisées et confortables vers les centres bourgs et les équipements 	o Suivi de la qualité de l'air	
	2. Rationnaliser et optimiser la consommation d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Optimisation des choix énergétiques et diversification de l'offre en énergies 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents d'urbanisme devront veiller à permettre l'implantation de dispositifs, d'installation et de constructions 	o Maîtrise de la consommation des énergies non renouvelables	
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils s'attacheront également à inciter à leur emploi et à favoriser leur mise en œuvre : bonification du COS par exemple en application de l'article L128-1 du code de l'urbanisme, permettant d'autoriser le dépassement du coefficient d'occupation des sols, dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable. 		
	3. Poursuivre la valorisation des déchets		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de plates-formes de valorisation des déchets verts : compostage, mulching et filière bois-énergie, en association avec les gestionnaires forestiers et les services des espaces verts 	o Valorisation des déchets	
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion de la valorisation énergétique des déchets avec mise en place de réseaux de chaleur pour alimenter les nouveaux quartiers ou équipements publics 		
				o Maîtrise de la consommation des énergies non renouvelable	

Prévention contre les risques	1. Prévenir les risques naturels		<ul style="list-style-type: none"> Intégration des risques majeurs dans les documents d'urbanisme locaux Communication sur les risques majeurs 	Protection des personnes	Prise en compte des risques en amont : accompagner tout aménagement de mesures de protection (respect des écoulements naturels, zones adaptées à l'implantation d'activités à risques...)
	2. Prévenir les risques technologiques		<ul style="list-style-type: none"> Les activités nouvelles générant un risque important pour la population devront être localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbanisées. Elles seront implantées en priorité sur le projet de zone d'activités de Montbeugny (Nord de l'aérodrome)... 		
	3. Maîtriser l'impact des carrières		<ul style="list-style-type: none"> Le prélèvement de matériaux devra se conformer aux dispositions du schéma départemental des carrières. Les sites faisant l'objet d'une cessation d'activité devront être remis en état, réhabilités ou valorisés (ouverture au public ...), en particulier dans le périmètre de la zone sensible défini par le schéma départemental des carrières. 	Protection de la ressource en eau	
Protection et valorisation des paysages, garant d'un cadre de vie de qualité	1. Garantir la préservation et la valorisation des paysages sensibles	<ul style="list-style-type: none"> Protection du bâti traditionnel et du patrimoine rural 	<ul style="list-style-type: none"> Etendre la démarche ZPPAUP à plusieurs sites autour de Souvigny (Coulandon, Marigny...) pour agir sur le développement urbain et valoriser les sites essentiels Identifier le patrimoine rural présentant un fort intérêt et prévoir des mesures de protection. Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ils seront repérés et protégés au titre d'éléments du paysage en application de l'article L123-1 7° du code de l'urbanisme. Incitation à la préservation du bâti et des cœurs de village 	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation et sauvegarde du patrimoine naturel, paysager, architecturale et historique Respect de l'identité territoriale 	
		<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des objectifs de qualité paysagère affichés dans la Charte 			
Sensibilisation de la population aux préoccupations environnementales	2. Organiser les extensions urbaines et favoriser leur intégration paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'étalement urbain (gestion économe de l'espace) 	<ul style="list-style-type: none"> Tout projet d'extension urbaine devra en préalable identifier les éléments remarquables dans la silhouette du village, du bourg, du quartier afin de les prendre en compte et de rechercher à réaliser une greffe urbaine. Les extensions urbaines sur les coteaux sont admises à condition que le projet s'intègre dans un ensemble végétal proche et que la visibilité des crêtes soit préservée. Les constructions en ligne de crêtes sont à proscrire. Les documents d'urbanisme devront justifier du non-respect de cette mesure par une explication dans le rapport de représentation et par des dispositions réglementaires permettant de garantir la qualité du projet. Incitation au renouvellement urbain dans les plans et projets locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace maîtrisée et programmée Valorisation du patrimoine naturel, paysager et historique 	<ul style="list-style-type: none"> Les ouvertures à l'urbanisation tiendront compte des protections mise en place au titre de l'article R122-3 du Code de l'urbanisme (sites naturels à protéger) et des propositions de secteurs, sites et éléments du paysage à préserver au titre de l'article L123-1 du Code de l'urbanisme.
		<ul style="list-style-type: none"> Adéquation entre urbanisation, contraintes environnementales et contraintes physiques du territoire 			
<ul style="list-style-type: none"> Cet aspect est transversal. Il est commun à l'ensemble des points développés plus haut et constitue un moyen important pour la réussite de ce troisième objectif du Scot. 					

2. MÉTHODOLOGIE ET SERVICES CONTACTÉS



2.1 Méthodologie et services contactés

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée par les services de l'État. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle s'appuie sur l'élaboration de cartes, la réalisation de photos.

Les méthodes techniques

Impact sur l'hydrologie : Données Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE et DIREN (Banque Nationale de Données pour l'Hydrométrie et l'Hydrologie).

Impact sur les paysages : Issu de notre visualisation sur le terrain mais également des informations contenues dans le diagnostic territorial et la Charte paysagère.

Impact sur le milieu biologique : Données de la DIREN mais aussi de l'IFEN ; relevés de terrain.

Personnes et organismes contactés

Dans le cadre de cette évaluation environnementale ont été contactés, oralement ou par l'intermédiaire de leur site Internet, les organismes suivants :

- Établissement Public Loire (entretien téléphonique)

- DIREN Auvergne (16 février 2006, 19 avril 2007,
- DDAF Allier (7 février 2006)
- DRAC Auvergne (courrier)
- DDE de l'Allier
- CSA (12 janvier 2006, 30 mars 2007)
- Réserve naturelle du Val d'Allier (16 janvier 2006)
- SICTOM Nord Allier (entretien téléphonique)
- Moulins Communauté (service assainissement, urbanisme)
- DRIRE Allier (entretien téléphonique)
- DDASS (entretien téléphonique)
- Conseil général direction des routes (15 mai 2007)
- Conseil général service des PDIPR (7 février 2006)
- Chambre d'agriculture (13 février 2006, 04 avril 2007, 21 mai 2007).



3. ANNEXES

3.1 Exemple de fiches de suivi d'indicateurs

FICHE DE DESCRIPTION D'INDICATEUR				N° de fiche :
THÈME :				
NOM DE L'INDICATEUR :				
TYPE :	Pression	État	Réponse	
DÉFINITION / MODE DE CALCUL				
REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE				
UNITÉ DE MESURE :				
OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ:				
ZONAGE GÉOGRAPHIQUE :	Commune	Structure intercommunale	Département	Région
PÉRIODICITÉ D'ACTUALISATION :	Trimestre	Semestre	Année	Pluri-année
DATE DE DERNIÈRE ACTUALISATION :				
DONNÉES DE RÉFÉRENCE :				
ORIGINES DES DONNÉES	PRODUCTEUR :		DÉTENTEUR	
	Organisation (coordonnées)	Contact (nom, tél,...)	Organisation (coordonnées)	Contact (nom, tél,...)
	Disponibles depuis :		Traitées depuis :	
BILAN	Valeur Initiale	Valeur Objectif	Valeur Réalisée	% de Réalisation
COMMENTAIRES :				

FICHE DE DESCRIPTION D'INDICATEUR				N° de fiche :
THÈME :	Milieux naturels et Paysages / Biodiversité			
NOM DE L'INDICATEUR :	Nombre de corridors écologiques remplissant leur rôle de liaisons inter-milieux			
TYPE :	Pression	État	Réponse	
DÉFINITION / MODE DE CALCUL	Haies, corridors boisés, ripisylve, friches, cours d'eau ... non interrompus et assurant une liaison entre deux milieux naturels, entre lesquels des échanges de faune et de flore ont lieu. Interprétation de photo aérienne, vérification sur le terrain			
REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE	Traduction en cartographie SIG			
UNITÉ DE MESURE :	Nombre			
OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ:	Connaître la capacité du milieu naturel à accueillir la vie et à préserver sa diversité. Surveiller l'évolution de cette capacité.			
ZONAGE GÉOGRAPHIQUE :	Commune	Structure intercommunale	Département	Région
PÉRIODICITÉ D'ACTUALISATION :	Trimestre	Semestre	Année	Pluri-année
DATE DE DERNIÈRE ACTUALISATION :	2007			
DONNÉES DE RÉFÉRENCE :				
ORIGINES DES DONNÉES	PRODUCTEUR :		DÉTENTEUR	
	Organisation (coordonnées)	Contact (nom, tél,...)	Organisation (coordonnées)	Contact (nom, tél,...)
	BRACE INGENIERIE	Bicharel 04 70 34 24 65	Moulins communauté	
	Disponibles depuis :	2007	Traitées depuis :	
BILAN	Valeur Initiale	Valeur Objectif	Valeur Réalisée	% de Réalisation
	40			
COMMENTAIRES :	Dénombrement des corridors reportés sur la carte des espaces naturels ou urbains à protéger (support initial :photos aériennes 2002)			

FICHE DE DESCRIPTION D'INDICATEUR				N° de fiche :
THÈME :	Milieux naturels et Paysages / Biodiversité			
NOM DE L'INDICATEUR :	Linéaire de haie sur Moulins communauté			
TYPE :	Pression	État	Réponse	
DÉFINITION / MODE DE CALCUL	Haies : Interprétation de photo aérienne, vérification sur le terrain			
REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE	Traduction en cartographie SIG			
UNITÉ DE MESURE :	Km			
OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ :	Connaître l'évolution de ce linéaire.			
ZONAGE GÉOGRAPHIQUE :	Commune	Structure intercommunale	Département	Région
PÉRIODICITÉ D'ACTUALISATION :	Trimestre	Semestre	Année	Pluri-année
DATE DE DERNIÈRE ACTUALISATION :	2007			
DONNÉES DE RÉFÉRENCE :				
ORIGINES DES DONNÉES	PRODUCTEUR :		DÉTENTEUR	
	Organisation (coordonnées)	Contact (nom, tél,...)	Organisation (coordonnées)	Contact (nom, tél,...)
	BRACE INGENIERIE	Bicharel 04 70 34 24 65	Moulins communauté	
	Disponibles depuis :	2007	Traitées depuis :	
BILAN	Valeur Initiale	Valeur Objectif	Valeur Réalisée	% de Réalisation
	1 100 km			
COMMENTAIRES :				

FICHE DE DESCRIPTION D'INDICATEUR				N° de fiche :
THÈME :	Milieux naturels et Paysages / Inventaires et protections			
NOM DE L'INDICATEUR :	Nombre de ZNIEFF Dont ZNIEFF de type I Dont ZNIEFF de type II			
TYPE :	Pression	État	Réponse	
DÉFINITION / MODE DE CALCUL	ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique De type I : site recouvrant des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique locale, régionale, nationale ou européenne. De type II : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes pouvant inclure plusieurs zones de type I.			
REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE				
UNITÉ DE MESURE :	Nombre			
OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ :	Connaître et répertorier les espaces naturels. Connaître l'évolution de la politique de protection des espaces naturels			
ZONAGE GÉOGRAPHIQUE :	Commune	Structure intercommunale	Département	Région
PÉRIODICITÉ D'ACTUALISATION :	Trimestre	Semestre	Année	Pluri-année
DATE DE DERNIÈRE ACTUALISATION :	2007			
DONNÉES DE RÉFÉRENCE :				
ORIGINES DES DONNÉES	PRODUCTEUR		DÉTENTEUR	
	Organisation (coordonnées)	Contact (nom, tél,...)	Organisation (coordonnées)	Contact (nom, tél,...)
	DIREN Auvergne 65 bd François Mitterrand 63000 CLERMONT-FERRAND	Mme Patricia ROUSSET 04.73.17.37.59	DIREN Auvergne 65 bd François Mitterrand 63000 CLERMONT-FERRAND	Mme Patricia ROUSSET 04.73.17.37.59
	Disponibles depuis :		Traitées depuis :	
BILAN	Valeur Initiale	Valeur Objectif	Valeur Réalisée	% de Réalisation
	8 de type I 3 de type II	/		
COMMENTAIRES :				

3.2 Tableau récapitulatif de l'incidence du SCoT sur l'environnement